

## 24. Surcoûts liés aux actions de formation

Mis à jour le 01/01/2022

Cette aide vise à permettre aux agents en situation de handicap de participer à une formation adaptée.

## 24. Surcoûts liés aux actions de formation

### 1. QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

L'employeur peut demander la prise en charge des surcoûts liés à la compensation du handicap dans le cadre des actions de formation, à l'exception des frais de déplacement et de séjour des agents en formation ou en stage dans le cadre de la Période de Préparation au Reclassement.

### 2. LE CONTENU

Le FIPHFP finance les surcoûts liés à la compensation du handicap dans le cadre des actions de formation :

- Les surcoûts des frais de déplacement et d'hébergement spécifiques (transport spécifique, frais relatifs à un lieu de stage spécifique, hébergement spécifique) dans la limite des barèmes prévus par la réglementation applicable aux fonctionnaires civils de l'état.
- Les surcoûts pédagogiques de la formation : objectifs et ingénierie pédagogique spécifiques, frais relatifs à une adaptation de durée du stage, frais relatifs à l'adaptation des supports pédagogiques.

### 3. QUEL MONTANT ?

Le FIPHFP prend en charge les surcoûts des frais de déplacement et d'hébergement spécifiques, dans la limite de 150 € par jour.

### 4. RÈGLES DE CUMUL

L'aide est cumulable avec les autres aides du FIPHFP.

### 5. CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT

Le versement est conditionné à la validité du contrat d'apprentissage.

### 6. MODALITES PARTICULIERES

Cette aide est mobilisable uniquement sur facture.

## 24. Surcoûts liés aux actions de formation

### PIECES JUSTIFICATIVES NECESSAIRES A L'INSTRUCTION

*En complément des documents obligatoires à la recevabilité du dossier, des pièces supplémentaires peuvent être demandées lors de l'évaluation de la situation.*

#### **1 / Document justifiant le handicap de l'agent (voir [Les bénéficiaires des interventions directes du FIPHFP](#))**

- Justificatif de la qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)
- OU**
- Justificatif de la qualité d'agent apte avec restrictions

#### **2 / Document permettant de justifier la présence à l'effectif de l'agent**

- Dernier bulletin de paie

#### **3 / Document permettant de justifier le type de contrat s'il s'agit d'un agent non titulaire ne disposant pas d'un CDI (apprenti, CDD, emploi aidé, service civique, stagiaire)**

- Contrat de travail en cours **OU** Contrat d'engagement service civique **OU** Convention de stage

#### **3/ Convention de formation.**

- Convention de formation

#### **4/ Attestation de présence**

#### **5/ Pièces justificatives des surcoûts liés aux actions de formation**

- Etat récapitulatif certifié
- L'utilisation du modèle d'attestation est obligatoire
- OU**
- Facture justifiant les surcoûts liés à la formation

#### **7/ RIB de l'employeur**